

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE  
CANTON DE TRETZ

ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026 – 246T**  
**en date du 13 mai 2026**

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE,  
CIRCULATION & OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DEPLACEMENT ET REMPLACEMENT COFFRET RMBT  
AVENUE MAURICE PLANTIER  
POUR LE COMPTE DE ENEDIS**

AM/PS/AG/JCF/EE

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2

Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire de Venelles n°A 2026-164AG en date du 27 mars 2026 portant délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Monsieur Jean Charles FIARD;

Vu la requête du 13 mai 2026 présentée par : INNOVTEC Quartier Saint Pierre Biver  
Route Blanche RN8 13120 GARDANNE Tél 04.42.94.46.06 email :  
arretes.innovtec@gmail.com responsable Monsieur MOUEB Amine agissant pour le  
compte de ENEDIS.

--- 000 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement : avenue Maurice Plantier afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux de :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : les travaux de déplacement et remplacement de coffret RMBT

La circulation sera provisoirement réglementée sur la voie: **AVENUE MAURICE PLANTIER**

1. Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
2. Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux ;
3. La vitesse est limitée à : 30 km/h ;

**ARTICLE 3 : Du 26 mai 2026 au 12 juin 2026**

**ARTICLE 4**: La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise susmentionnée sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5** : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 6 :**

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 9 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 13 mai 2026

Pour le Maire,  
Le conseiller Municipal délégué aux commissions  
de sécurité, occupation du domaine public,  
prévention de la délinquance et au RLPI



Jean-Charles FIARD